

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Voix délibérantes : 10	L'an 2024, le 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 11 juillet 2024	Année : 2024 Séance : 06 Délibérations 29 à 31
---	--	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Michel DEGOILLE, Véronique BERGER, Georges RENARD, Joël KUNZ, Carine CHOSSIDIÈRE, Thierry MENDES

Excusé : Paul SEVILLA (procuration à M. CHEMINAT), Gérard PERRIN (procuration à Michel DEGOILLE), Marie-Laure TEALLIER (procuration à Véronique BERGER)

Absent : Frédéric BERTIN

Secrétaire de séance : Carine CHOSSIDIÈRE

24072024-29 : Objet : Reprise d'enrobés sur la voirie communale

Le Maire informe le conseil municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection, d'amélioration et/ou de mise en sécurité, afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés.

Les voiries concernées sont situées à Talley, Combas, Goile, Sablonnières, Badefort, Malussat, les Banches, le Theil, Cublas, Lachal, Laboureyras, Gatignoux, l'Orme, Bourchany et sous le Bourg pour une surface estimée à 84 m².

Afin d'effectuer ces remises en état, les opérations suivantes seront appliquées :

- Préparation pour mise en place d'enrobé (découpe, terrassement, mise en œuvre de concassé, compactage et évacuation des graves)
- Reprise de chaussée, fourniture et pose de caniveaux et bordures)
- Mise en place d'enrobé à chaud et compactage
- Joint d'étanchéité
- Nettoyage du chantier

Le devis de l'entreprise ROSSET TP s'élève à 13 230.36 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE à 9 voix pour (1 abstention) ;

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise ROSSET TP, au montant tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.
DIT que les crédits correspondants à la dépense sont prévus au budget.

24072024-30 : Objet : Renouvellement Tarification sociale cantine et conventionnement avec l'Etat

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire pour une durée de 3 ans sous condition de bénéficier d'une aide de l'état de 3 € par repas facturé maximum 1 € aux familles.

Ce dispositif « cantine à 1€ » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en favorisant l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre.

La convention triennale signée avec l'Etat prend fin en septembre 2024, afin d'assurer la continuité, il convient de renouveler la convention.

D'une part, il s'agit de réadapter la grille tarifaire à compter de la prochaine rentrée scolaire en lien avec l'évolution des quotients familiaux et d'autre part, une nouvelle aide « bonus EGAlim » vient renforcer l'aide de l'Etat de 1€ supplémentaire.

Cette aide est versée à trois conditions :

-une tarification sociale des cantine comportant au moins trois tranches

-le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à ou égal à 1000€

-une délibération fixant cette tarification

Et enfin, pour bénéficier du bonus EGAlim, la présente délibération doit mentionner l'engagement de la collectivité à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim et signer un avenant à la convention.

Le barème actuel établi en 2022 se présente comme suit :

Quotient familial	Prix d'un repas
0-599	1€
600-1199	3.00€
1200 et +	3.50€

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette mesure sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 précisant que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le barème à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit ;

Quotient familial	Prix d'un repas
0-1000	1€
1001-1199	3.00€
1200 et +	3.50€

Après en avoir **DELIBERE**, à l'unanimité, le conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024
- De continuer à déposer les factures de cantine sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et de télédéclarer annuellement les données afin de bénéficier du bonus EGAlim
- De s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de loi EGAlim
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat ainsi que l'avenant EGAlim.

24072024-31 : Objet : Devis complémentaire -travaux de la classe

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 26 juin 2024, l'entreprise ROQU'ELEC avait été retenue pour les travaux d'électricité concernant la mise aux normes PMR des toilettes de la classe.

Son devis s'élevait à 3 192.30€TTC.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir, qui engendrent un surcoût de 862.30€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE à l'unanimité ;

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise ROQU'ELEC, au montant tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.
DIT que les crédits correspondants à la dépense sont prévus au budget.